



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n° 175-2022

OBJET :

Création d'un poste de
technicien – Responsable
du service évènementiel

Séance du 12 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Monsieur **Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Madame et Messieurs,

Gérald GUILLEMONT par Christian PEYRO
Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Fadéla AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Hatab JELASSI par Maryse RODDE
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas »
+ 2 « Miramas avec
vous »)

OBJET : Création d'un poste de technicien – Responsable du service évènementiel

Le responsable du service évènementiel devant prochainement faire valoir ses droits à la retraite, la ville de Miramas souhaite procéder à son remplacement. Il est donc nécessaire de créer un poste de responsable du service évènementiel de catégorie B de la filière technique, correspondant au grade de technicien territorial.

Sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et de la Directrice communication, numérique, reprographie, évènementiel, tourisme, MIP le responsable du service évènementiel devra :

- Créer, organiser et gérer des évènements municipaux et de vie locale
- Assurer le pilotage opérationnel du service : ressources humaines, budget, plannings, programmation des évènements, management, bilan d'activité, indicateurs, gestion stocks et matériels
- Gérer les demandes des services : évènements, transports, apéritifs, mise en place de salles, pavoisement...
- Gérer la comptabilité et la commande publique liées à l'évènementiel

Pour assurer ces différentes missions, il devra :

- Participer à l'élaboration du planning annuel des manifestations de la Ville en veillant à la compatibilité avec les moyens humains et matériels du service
- Assurer la production et le suivi des évènements de la ville
- Assurer la chefferie de projet des évènements en lien avec les chargés de projets évènementiels (veille, propositions artistiques et conceptuelles, sourcing, consultation et négociation, élaboration du programme), assurer la production des dossiers afférents et démarches administratives (dossiers techniques, sécurité en lien avec la police municipale, assurance, déclaration Sacem, Préfecture...)
- Être présent aux réunions en amont de la préparation d'évènements et rédaction des comptes rendus, réalisation des évaluations et bilans en aval
- Gérer sur le terrain les évènements (amont, pendant, aval)
- Accompagner les porteurs de projets (services, associations, acteurs locaux)
- Superviser les équipes de conception événementielle, en étroite liaison avec la Directrice du pôle et dans le respect des orientations définies par la direction
- Manager les équipes techniques (planning, encadrement sur le terrain)
- Suivre et rédiger les appels d'offres nécessaires
- Assurer la contractualisation (contrats, bons de commandes, assurances...) et la coordination des prestataires, fournisseurs, sous-traitants, intervenants, puis contrôler la conformité de leurs réalisations
- Assurer la gestion et le suivi du marché « Illuminations de Noël »
- Assurer la gestion et le suivi budgétaire et élaboration du prévisionnel budgétaire
- Faire des propositions d'investissements et d'entretien des équipements, gestion des stocks des matériels.

Cet emploi sera pourvu par voie statutaire ou en l'absence de titulaire par voie contractuelle sur un contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, le niveau de diplôme requis est de BAC +3 et/ou expérience des collectivités territoriales et des institutions publiques.

La rémunération fera référence à la grille indiciaire des technicien territoriaux, à savoir indice brut minimum 389, indice brut maximum 597.

Les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.

La rémunération comprendra le traitement brut, l'indemnité de résidence, éventuellement si l'intéressé peut y prétendre le supplément familial. Il pourra être fait attribution du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. Une prime de fin d'année sera également attribuée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer l'emploi de responsable du service évènementiel ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer l'emploi de responsable du service évènementiel tel que présenté dans le corps de la délibération.
- **DIT** que les indices référencés ci-dessus seront modifiés suivant les évolutions statutaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication

le : 21 octobre 2022

Le Maire

Acte signé le 13 octobre 2022

Frédéric VIGOUROUX